



Accident velo/scooter, torts pour moi, recours?

Par [anta_old](#), le 19/12/2007 à 19:41

Bonsoir,

Habitant aux Pays-Bas, je me rendais mercredi dernier a mon travail a velo. Au moment de quitter la piste cyclable a deux voies pour emprunter une autre voie sur ma gauche, j'ai ralenti, indique avec mon bras mon intention de tourner, regarde en face de moi: la route etait vide (la visibilite est bonne sur 100m, apres il y a un virage), puis derriere moi et enfin sur ma gauche: toutes les directions etaient vides, j'ai donc tourne. Mais un scooter 50cc sortant a vive allure du virage a eu le temps de parcourir les 100m durant les moins de 5 secondes qui m'ont ete necessaires pour verifier les directions (soit une vitesse d'environ 70km/h) et m'a heurtee tres violemment. Ca n'est pas la conductrice qui a appele les secours mais des gens arrives 5 minutes apres sur les lieux. La conductrice du scooter n'a rien et son scooter est a peine endommage. Pour moi: traumatisme genou droit, points de suture jambe gauche et surtout traumatisme cranien modere.

J'ai des sequelles neurologiques (difficultes de calcul, de memoire) et je ne connais pas encore leur importance pour mon travail (je suis chercheur).

A ma grande surprise quand je suis allee a la police faire ma declaration, les policiers m'ont appelee "suspecte" et m'ont prevenue que je pouvais choisir de garder le silence, car d'apres l'accident je tournais alors qu'elle etait sur sa file et que donc je suis en tort. Ils ont aussi utilise le mot "coupable". Elle a donne une fausse version (elle roulait a 40, je n'ai pas prevenu avant de tourner) que les policiers ne vont pas verifier dans la mesure ou personne n'est mort ou avec des sequelles graves. Il n'y avait pas de temoins. Je me sens extremement lesee et pas du tout reconnue en victime.

Mes questions sont:

-Est ce le travail de la police de determiner qui est en tort dans un accident? Je pensais que c'etaient aux assurances de le faire

-Quelles suites la conductrice peut elle donner si je suis reconnue "coupable" par la police?

-Comment peuvent ils me reconnaitre coupable sans proces? Et sans verifier la version de l'autre partie?

-Meme si je suis reconnue en tort par les assurances et/ou par la police (car cette notion n'est pas claire pour moi), puis-je quand meme déposer une plainte contre la conductrice pour non assistance a personne en danger, coups et blessures et prejudice moral?

-Ai-je une chance de gagner si je l'attaque?

Je vous remercie par avance de votre reponse, tout ceci est tres confus pour moi.